

Objectif Parcours Pro

Présentation du dispositif



Sommaire

- Les objectifs du dispositif
- L'accompagnement Objectif Parcours Pro
- Les modalités de délivrance et les prestataires habilités
- Comment mobiliser le dispositif ?

Les objectifs du dispositif

Il s'agit de proposer un accompagnement, le plus précocement possible, pour éviter les ruptures de parcours des salariés et assurer, autant que possible, la continuité de ces parcours dans le secteur.

Objectif Parcours Pro permet de :

- **Faire le point sur l'évolution professionnelle**

dans un contexte de santé, potentiellement évolutif et dans un contexte organisationnel et RH clarifié ;

- **Sécuriser le parcours professionnel**

en envisageant toutes les pistes possibles (maintien au poste, reclassement, reconversion) en adéquation avec sa situation de santé et ses potentielles évolutions, tout en tenant compte des opportunités disponibles ou non au sein de la structure et du secteur d'activité ;

- **Porter un regard multidimensionnel**

(médico-psycho-social, et RH) sur l'évolution professionnelle ;

- **Accompagner le plan d'action**

vers l'emploi ou la formation ou orienter vers les prestations adaptées au parcours.

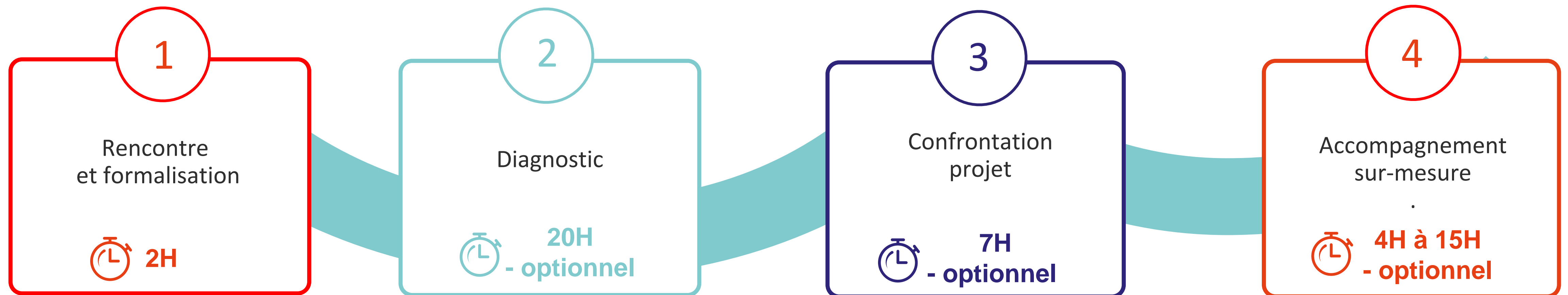


Le dispositif constitue également une réponse aux besoins des employeurs dans le cadre de leur obligation de mise en œuvre de moyens et de soutien à l'employabilité.

Les modalités d'accompagnement

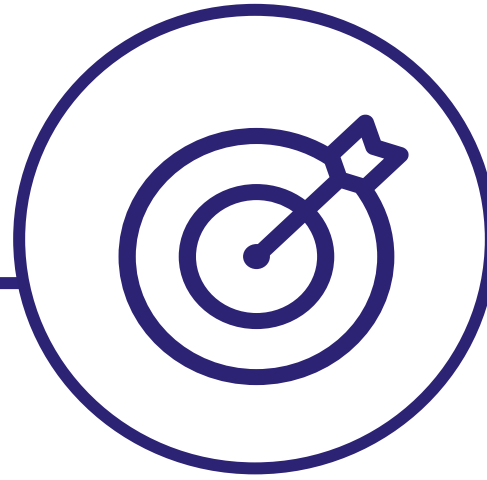
Un accompagnement sur mesure et modulaire

- Plusieurs modules sont mobilisables et sont précédés, quel que soit le parcours, d'une rencontre préalable (Module 1) ;
- Ces modules sont optionnels et proposés après une analyse fine de la situation afin de répondre aux besoins d'accompagnement.



1

Rencontre et formalisation



Informé sur la mesure : contenu, conditions de déroulement, démarches éventuelles à réaliser (PDP, par exemple) .

Recueillir l'ensemble des éléments utiles à la compréhension de la situation ;

Analyser la demande ;

Définir et **faire converger les objectifs** : salariés et employeurs ;

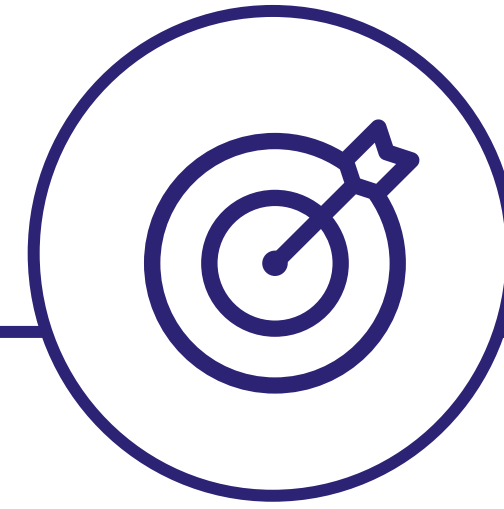
Recueillir l'adhésion par la signature d'une **convention tripartite**.



2 H

2

Diagnostic



Evaluer la situation globale du **salarié** au regard de l'emploi ;
Evaluer la situation sur les plans professionnels et RH **en lien avec l'employeur** ;
Faire **émerger des pistes** : projet professionnel, reclassement interne et externe, besoin en accompagnement, en formation ;
Evaluer les **contre-indications médicales** et le **besoin en compensation raisonnable** ;
Formaliser **les conditions de réussite et le plan des actions** à mettre en œuvre.

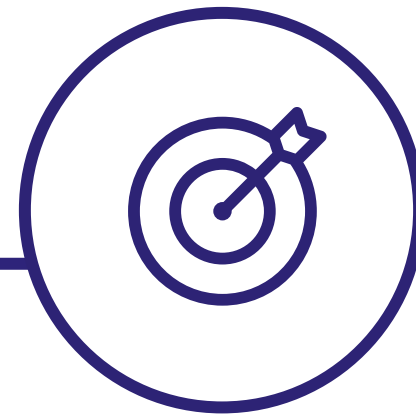


20 H

OPTIONNEL

3

Confrontation projet



Mesurer la **pertinence d'un projet** : motivations, adéquation avec l'état de santé ;
Objectiver la prise de décision en matière de besoin en formation, de besoin en compensation, d'accès à des aides et mesures ;
Valider ou invalider les pistes élaborées précédemment.

Mobilisation possible de l'aide OETH à l'accueil d'un stagiaire pour les employeurs adhérents.

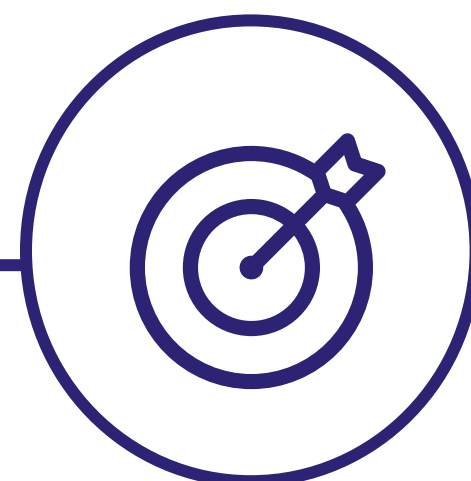


7 H

OPTIONNEL

4

Accompagnement sur-mesure



Ce module est optionnel, son contenu est différencié selon le besoin en accompagnement identifié lors de l'étape 1 et/ou étape 2 et/ou 3.

L'accompagnement propose six parcours différents.



4 H
à
15 H

OPTIONNEL

A savoir

Ces accompagnements ne se substituent pas aux accompagnements proposés par les Cap Emploi (offre de service Cap Emploi vers et dans l'emploi, en particulier parcours de recherche d'emploi, recherche d'une formation).

Ils interviennent en amont et en complémentarité des offres de services dédiées au handicap.

Les mesures prévues au catalogue des aides et mesures OETH pourront intervenir en soutien sous réserve du respect des critères d'éligibilité.

4

Accompagnement sur-mesure pour concrétiser le projet

Architecturer
un parcours
de formation

Accompagner
une reconversion
interne

Accompagner
une reconversion
externe

Soutenir
Remobiliser
Accompagner
psychologiquement

Architecturer
Organiser la
recherche
d'emploi

Soutenir
un
parcours
administratif



7 h



15 h



15 h



10 h



5 h



4 h

Les modalités de délivrance

- La prestation est disponible sur l'ensemble du territoire, en présentiel ou en distanciel* (prioritairement en présentiel)
- Pendant le temps de travail ou pendant un arrêt maladie*
- Sur le lieu de travail, chez le prestataire ou éventuellement au domicile

A savoir

Les conditions du distanciel : pour les salariés en arrêt maladie dans l'incapacité médicale ou technique de se déplacer, suffisamment à l'aise avec l'outil numérique.*

Les prestataires habilités

L'association OETH a confié la mise en œuvre du dispositif à huit prestataires territoriaux animés et coordonnés par l'association Thransition, acteur pluridisciplinaire sur les questions de handicap au travail et partenaire historique de l'association.

8 prestataires sont habilités* à délivrer la prestation. Ils possèdent :

- Des liens de proximité avec les structures gestionnaires de Cap Emploi ;
- Un ancrage territorial qui favorise les collaborations avec les acteurs ressources ;
- Une expertise emploi et handicap ;
- Des équipes pluridisciplinaires au service d'un projet individuel ;
- Des équipes qui ont l'habitude de collaborer.

* THRANSITION
EMPLOI ET HANDICAP,
OPF SARTHE,
PYRAMIDE EST ,
OHE PROMETHEE ISERE,
ADC recrutement,
DEPHIE,
BEEST CONSEIL

Quels salariés peut bénéficier d'Objectif Parcours Pro ?

Les salariés du secteur bénéficiaires de l'obligation d'emploi (ou en voie de l'être), en risque d'inaptitude, avec des restrictions au poste de travail, ou en situation d'inaptitude, en poste ou en arrêt de travail.

Qui peut mobiliser le dispositif ?

- Les employeurs relevant de l'accord handicap du secteur sanitaire, social et médico-social associatif
- Le Service de Prévention en Santé au Travail
- Le Cap emploi

Comment mobiliser le dispositif ?

1. Contactez notre permanence téléphonique ouverte tous les jours de 9h à 12h au 01.40.60.58.58 ou adressez votre demande par mail à votre gestionnaire conseil territorial.
2. Après analyse de la situation, le gestionnaire conseil OETH émet un avis d'orientation au prestataire habilité.
3. Le prestataire prend directement contact auprès de l'employeur et/ou du salarié pour programmer le **module 1** de l'accompagnement.

Les justificatifs à fournir pour ce dispositif sont :

- L'avis du médecin du travail de moins de 6 mois sur le risque d'inaptitude et inaptitude avérée
- La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande

Un dispositif entièrement financé par l'association OETH

Il n'y a pas de démarche à faire sur l'espace adhérent. L'association OETH s'occupe de tout.